AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 95-10 et 97-11, Postes 260 et 263)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503.17

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

BULLETIN N° 23 d'AOUT 1962.

Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation, approuvés par la Commision des Toxiques en sa séance du 14 Février 1962

Nom commun du produit	Délais en jours
HYDROCARBURES CHLORES	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Méthoxychlor	7
Chlordane - Chlorthiépin - D.D.T. - Lindane	15
Heptachlore - Toxaphène	21
Aldrine (1) - Dieldrine (1)	30
H.C.H. - restrictions d'emploi seulement pour le traitement des sols (2)	
ESTERS PHOSPHORIQUES	
T.E.P.P.	2
Malathion - Trichlorfon	7
Azinphos - Carbophénothion - Chlorthion - Diazinon - Diethion - Dioxathion - E.P.N. - Isochlorthion - Mercaptophos - Parathion - Parathion méthyle - Phenkapton - Triméthoate	15
Sulfotep (Produit autorisé seulement sur cultures florales en serre).	
INSECTICIDES SYSTEMIQUES (3)	
Diméthoate - Mevinphos	7
Azidithion - Morphothion	15
Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Endothion - Oxydéméton méthyle - Phosphamidon	21
Vamidothion	30
INSECTICIDES SPECIFIQUES	
Chlorbenside - Chlorfenizon (PCPPCBS) - Chlorobenzilate - Chloropropilate - Fenizon (PCPBS) - Tétradifon	7
Dichlorophényltrichloréthanol - Isolan	15
Dapacryl	21
Produits DIVERS	
Sevin	7
Nicotine	10

(1) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine en pulvérisations ou en poudrages sur les plantes est interdite en cultures maraîchères. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines.

(2) - Pour le traitement des sols, l'emploi des spécialités à base d'H.C.H. n'est permis que dans les terrains appelés à porter les cultures suivantes :
- Pépinières permanentes (arbres, arbustes, vignes ou plantes ornementales),
- Cultures ornementales et florales permanentes,
- Cultures fruitières et vignes (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée),
- Jeunes plantations d'essences forestières,
- Houblonnières (à condition que les traitements soient effectués avant leur installation),
- Maïs, si l'assolement ne comprend que le maïs et d'autres céréales.

(3) - Parmi les Insecticides systémiques (ces insecticides peuvent être utilisés sur Pommes de terre) sont seuls permis en cultures maraîchères : Mevinphos (anciennement Phosdrine) et, sur Asperges : Diméthoate.

P./56

Dans un prochain bulletin, nous rappellerons la législation particulière qui intéresse l'emploi des produits arsenicaux solubles et insolubles.

A V E R T I S S E M E N T

POMMIERS - POIRIERS

CARPOCAPSE.-

Les conditions météorologiques ont avancé l'apparition du second vol de Carpocapse.

Dans les endroits non traités depuis notre note du 28 juin, mettre en place un traitement dès que possible.

Dans les vergers intéressés par l'avis du 19 juillet, tenir compte pour le renouvellement du traitement, de la durée d'efficacité des produits utilisés.

Clermont-Ferrand, le 1er Août 1962.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P.DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

"Le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs (Direction de Périgueux) communique :

En raison des conditions atmosphériques récentes, et compte tenu de la poussée de végétation constatée ces jours derniers, il est expressément recommandé : (Pour les tabacs de variété Paraguay)

1°/ - d'effectuer <u>le plus tôt possible</u> les travaux de nettoiement et d'épamprement ;

2°/ - de multiplier les traitements contre le mildiou sur plantations, à raison d'un tous les trois ou quatre jours, en veillant que les feuilles soient entièrement couvertes de produit, tant sur les faces supérieures qu'inférieures.

Tout arrosage est actuellement interdit ".

Tirage n°406 du 1er Août 1962 - 2.200 exemplaires - Abonnement 1962 - Expédition n°16.